



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 avril 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. François Pothier, ingénieur, DGA Gestion du territoire

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0364/4/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0365/4/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 27 mars 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre de remerciements suivante :

**M. Jean-Guy Gauthier**

Réf : Certificat pour l'entrée au Cercle des bâtisseurs du tennis à Drummondville.

**0366/4/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 avril 2017**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 avril 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

**0367/4/17 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Madame Isabelle Marquis dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 5 mars au 1er avril 2017 (cette liste totalise un montant de 15 734 265,16 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 5 mars au 1er avril 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0368/4/17 Fourniture de pierre concassée (Appel d'offres no DR17-INV-003)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,  
il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Secteur no 1 : Sintra inc., au montant de 14 256,90 \$ (taxes incluses);  
Secteur no 2 : Carrières P.C.M. inc., au montant de 16 240,22 \$ (taxes incluses);  
Secteur no 3 : Sintra inc., au montant de 19 976,91 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0369/4/17 Approbation des critères de sélection - Service de transport en commun (Appel d'offres no DR17-PUB-004)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au Service de transport en commun, et ce, selon le tableau suivant :

CRITÈRES	Pondération
1. Expérience du responsable de la gestion des opérations	/20
2. Expérience de l'entreprise dans des contrats similaires	/30
3. L'offre de prix pour l'ensemble du contrat	/50
<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>/100</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0370/4/17 Service d'enlèvement des graffitis (Appel d'offres no DR17-PUB-016)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

---

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipe Verte inc./Goodbye graffiti Montréal au coût moyen annuel de 18 112,89 \$ (taxes incluses) pour une période de 5 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0371/4/17 Formulation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour la décontamination des lots 3 427 096 et 3 427 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de terrains contaminés, à savoir les lots 3 427 096 et 3 427 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. La Ville confirme que tous les critères de recevabilité sont respectés et s'engage à devenir la gestionnaire des fonds alloués par le programme, le cas échéant, et mandate une firme d'ingénieurs à soumettre le dossier au programme ClimatSol-Plus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0372/4/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Brigadière scolaire substitut : madame Diane Lyonnais

**0373/4/17 Signature d'une lettre d'entente no BL-2017-01 concernant les modalités relatives à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque (CV17-2952)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

---

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-2017-01 concernant les modalités relatives à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0374/4/17 Nomination de monsieur François Verrier à la fonction de technicien en laboratoire à temps partiel au Service de l'ingénierie, division de l'eau potable et des eaux usées (UTE)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Verrier à la fonction de technicien en laboratoire à temps partiel au Service de l'ingénierie, division de l'eau potable et des eaux usées (UTE) :

- Salaire : Classe 550, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef d'exploitation UTE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0375/4/17 Nomination de monsieur Serge Laroche au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Serge Laroche au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le coordonnateur aux arénas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0376/4/17 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec relativement à l'immeuble situé sur des parties du lot 4 704 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3170)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec relativement à l'immeuble situé sur des parties du lot 4 704 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0377/4/17 Acceptation de l'offre du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la levée de servitudes (CV17-3188)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les documents d'acceptation de l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, documents préalables aux actes de mainlevée des servitudes de non-accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0378/4/17 Autorisation de signature d'un contrat à intervenir avec la compagnie Softopti inc. relativement à la mise en place de l'application mobile Secunik permettant le paiement en ligne des frais de stationnement municipal (CV17-3187)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistant-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec Softopti inc. relativement à l'utilisation de l'application mobile Secunik permettant le paiement en ligne des frais de stationnement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0379/4/17 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour la revitalisation urbaine intégrée du Quartier Saint-Joseph de Drummondville (CV17-3023)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de partenariat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS, MCQ) pour la revitalisation urbaine intégrée du Quartier Saint-Joseph de Drummondville du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0380/4/17 Résolution adoptant le bilan des réalisations 2016 et le plan d'action 2017 de la Politique d'accessibilité universelle**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le rapport des réalisations 2016 et le plan d'action 2017 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0381/4/17 Résolution autorisant la mise en place d'une zone de débarcadère sur la rue Côté, face à la maison Myosotis**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la mise en place d'une zone de débarcadère en face du 880 de la rue Côté, soit en avant de la Maison Myosotis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0382/4/17** **Résolution autorisant une tarification réduite au Tournoi de hockey des agents correctionnels fédéraux et provinciaux pour la location d'heures de glace lors de leur tournoi qui se tiendra du 20 au 22 avril 2018**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise au Tournoi de hockey des agents correctionnels fédéraux et provinciaux la tarification de 106,25 \$/heure (plus taxes) pour la location d'heures de glace dans le cadre de leur tournoi qui se tiendra du 20 au 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0383/4/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 28e édition (6 000 \$) (CV17-2915)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. et versement d'une subvention de 6 000 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0384/4/17** **Résolution autorisant la signature d'ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CV17-3185) et Les loisirs Saint-Joseph (CV17-3186) pour l'animation des parcs de planche à roulettes aux parcs Boisbriand et aux Loisirs Saint-Joseph**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer une entente avec chacun des centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CV17-3185);
- Les Loisirs Saint-Joseph (CV17-3186);



---

et ce, pour l'animation des parcs de planche à roulettes aux parcs Boisbriand ainsi qu'aux Loisirs Saint-Joseph pour la période du 14 mai au 15 octobre 2017.

La somme de 8 988 \$ (exonérée des taxes) sera versée à chacun des centres communautaires pour un montant totalisant 17 976 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0385/4/17 Versement d'une somme de 48 728 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire pour le projet de maintien des actifs**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une somme de 48 728 \$ (taxes incluses) au Centre communautaire Pierre-Lemaire pour le projet de maintien des actifs, le tout selon les modalités prévues audit programme et que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0386/4/17 Signature d'un bail de location du lot 4 433 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec le Centre communautaire Pierre-Lemaire pour l'installation d'un module de jeux (CV17-3184)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec le Centre communautaire Pierre-Lemaire du lot 4 433 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond pour l'installation d'un module de jeux.

Ledit bail de location s'échelonne sur une période de 20 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 pour un montant de 1 \$ par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0387/4/17** **Résolution confirmant le versement d'une somme de 30 000 \$ répartie sur 3 ans au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en vertu du Programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions et autorisation de signature (CV17-3183)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) le montant de 30 000 \$ réparti sur trois ans, en vertu du Programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions, et ce, de la façon suivante :

- 2017 (0 \$);
- 2018 (10 000 \$);
- 2019 (20 000 \$).

La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0388/4/17** **Versement d'une subvention spéciale au montant de 10 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CV17-3060)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer un avenant modifiant l'entente de subvention pour l'organisation de la Fête nationale 2017 intervenue avec le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste et autorisant le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de subvention spéciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0389/4/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour l'année 2017 (200 000 \$) (CV17-2979)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistance-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente pour subvention au fonctionnement au montant de 200 000 \$ à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0390/4/17 Engagements de la Ville de Drummondville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement au surpresseur Saint-Nicéphore**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris la décision de mettre à niveau le surpresseur St-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a obtenu une aide financière dans le cadre de la programmation FEPTU;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite que tous les travaux soient terminés pour le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire certains engagements et précisions pour procéder à son autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage :

- à effectuer la vidange et le lavage des cellules des réservoirs d'eau potable dans une période qui n'engendrera pas de déversements aux postes de pompage Mercure et Régional et de ne pas augmenter les déversements au réseau d'égout, tant en fréquence, volume et/ou durée;
- à compléter l'étude écologique débutée en octobre 2016 dès que les conditions climatiques le permettront et à la déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le plus rapidement possible. Par ailleurs, advenant une modification des conclusions de cette étude, la Ville s'engage à respecter les lois et normes en vigueur afin de proposer mesures de compensation adéquates qui devront être acceptées par le MDDELCC, le tout dans un objectif de respecter l'échéancier exigé par le programme d'aide financière FEPTU et ainsi débiter les travaux le 27 juin 2017 tel que prévu.

De plus, la Ville confirme qu'elle a déjà prévu et possède les équipements, la formation et les ressources nécessaires pour mettre en marche et procéder aux mesures d'urgence advenant un déversement d'hypochlorite de sodium ou de tout autres matières dangereuses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0391/4/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente de service à intervenir avec Distribution GBL Highland inc. pour la disposition des eaux usées (CV17-1979)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soit et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de service à intervenir avec la compagnie Distribution GBL Highland inc. pour le rejet de ses eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0392/4/17** **Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV17-4819**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le conseil autorise le décret des travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 12 797 736 \$ à être financés par le règlement d'emprunt numéro RV17-4819 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0393/4/17** **Résolution autorisant le renouvellement de l'entente à intervenir avec Cascades Récupération, division Cascades Canada inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire (CV17-3181)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le renouvellement de l'entente à intervenir avec Cascades Récupération, division Cascades inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0394/4/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un lot situé en milieu non desservi au 1505 rue Aurèle**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) à deux mille six cent trente mètres carrés (2 630 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du terrain, et ce, pour le lot actuel 4 352 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1505 de la rue Aurèle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0395/4/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de vente au détail associée à l'usage « 6644 Service de forage de puits » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) au 5224 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser une aire de vente au détail associée à l'usage «6644 Service de forage de puits» faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) **à la condition** que celle-ci soit d'une superficie maximale de cinquante-deux mètres carrés (52 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5224 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0396/4/17** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire et refusant une terrasse sur le toit du bâtiment accessoire au 4517 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser que deux (2) bâtiments accessoires (entrepôt et pavillon) soient reliés entre eux;
- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre deux bâtiments accessoires (entrepôt et pavillon);
- autoriser un pavillon à titre de bâtiment accessoire à l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» **à la condition** que sa superficie maximale n'excède pas quarante-deux mètres carrés (42 m<sup>2</sup>);
- autoriser que les murs du pavillon soient complètement fermés par des murs et/ou des vitres;
- autoriser deux (2) terrasses autres que celle projetée au-dessus du bâtiment accessoire, à titre de constructions accessoires à l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» **à la condition** que la distance minimale entre la ligne de terrain adjacent à des usages résidentiels ne soit pas inférieure à vingt-cinq mètres (25 m);
- autoriser la présence de deux (2) entrepôts sur un même terrain;

**refuse** la présence d'une terrasse au-dessus du bâtiment accessoire (pavillon);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 521 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4517 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0397/4/17** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter de soixante-dix mètres carrés (70 m2) à quatre-vingt-quinze mètres carrés (95 m2) la superficie maximale d'un garage privé attenant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 de la rue Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

---

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-quinze mètres carrés (95 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé attenant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 de la rue Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0398/4/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de ne plus exiger un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètres (1,5 m) à la limite d'un terrain séparant un usage du groupe « Commerce (C) » et un usage du groupe « Habitation (H) » aux 5-15 rue Robert-Bernard et 105 rue Rose-Ellis**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à ne plus exiger un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la limite d'un terrain séparant un usage du groupe «Commerce (C)» et un usage du groupe «Habitation (H)», **à la condition** qu'une zone tampon d'une largeur minimale de dix mètres (10 m), totalisant la longueur de la limite arrière et à l'intérieur de laquelle un talus d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) soit aménagé, et ce, pour les immeubles qui seront situés sur les lots 5 119 115 et 5 139 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue Rose-Ellis et aux 5-15 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0399/4/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une partie de l'aire d'entreposage en cour avant au 1600 rue Janelle**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser une portion de l'aire d'entreposage en cour avant;
- augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale de la portion de la clôture située en cour avant;
- autoriser une clôture en mailles de chaîne galvanisée avec lattes de plastique en cours avant et avant secondaire;

**aux conditions suivantes :**

- l'aire d'entreposage doit être située à une distance minimale de dix mètres (10 m) de la limite avant de terrain;
- douze (12) arbres, d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, soit un (1) arbre aux huit mètres linéaires (8 m. l.), ainsi qu'un tronçon de haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'une largeur minimale de six mètres (6 m), doivent être plantés devant la portion de la clôture faisant face à la rue Janelle et servant à délimiter l'aire d'entreposage;
- quinze (15) arbres, d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, doivent être plantés dans la cour avant devant le bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 134 087 et 4 134 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1600 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0400/4/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer de seize (16) à dix (10) le nombre minimal d'arbres à planter sur le terrain et d'augmenter de dix mètres (10 m) à quatorze virgule quatre-vingt-quatorze mètres (14,94 m) la largeur de l'entrée charretière donnant vers la rue Saint-Laurent au 195 rue Saint-Laurent**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de seize (16) à dix (10) le nombre minimal d'arbres à planter sur le terrain;



- augmenter de dix mètres (10 m) à quinze mètres (15 m) la largeur de l'entrée charretière donnant vers la rue Saint-Laurent;

et ce, pour le terrain formé du lot 3 082 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0401/4/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - CCU 29 mars 2017)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.03.26	2560 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.03.27	2620 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.03.28	2775 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.03.29	153-159 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
17.03.30	246 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(conditions)</b>
17.03.31	2279 boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment
17.03.32	350 boulevard Saint-Joseph	Nouveau bâtiment
17.03.33	265 rue Brock	Démolition du bâtiment et aménagement de terrain <b>(conditions)</b>
17.03.34	550 rue Saint-Amant	Aménagement de terrain (enclos à déchets) <b>(conditions)</b>
17.03.35	1330 rue Jean-Berchmans-Michaud	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
17.03.36	787-789 rue Saint-Pierre	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
17.03.37	4505 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.03.38	370 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
17.03.39	1637-1639 boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

17.03.40	105 rue Rose-Ellis	Nouveau bâtiment
17.03.41	542 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.03.42	250-254 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment
17.03.43	645 boulevard Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0402/4/17 Résolution autorisant l'implantation d'une terrasse surélevée empiétant sur l'espace public pour l'immeuble situé au 192 de la rue Brock (restaurant Capiche)**

CONSIDÉRANT QUE tout projet de terrasse publique surélevée par rapport au trottoir permanent devra être approuvé par le conseil municipal suite à la modification apportée au règlement relatif auxdites terrasses.

CONSIDÉRANT QUE le projet sera surélevé d'environ zéro virgule quatre-vingt-neuf mètre (0,89 m) par rapport au trottoir permanent;

CONSIDÉRANT QUE le pourtour de la terrasse sera fermé par des planches de bois posées à l'horizontale d'une couleur s'approchant du bois naturel (bois teint) et que celle-ci sera ceinturée par un garde-corps de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le recul du bâtiment par rapport au trottoir et le niveau du plancher de la salle à manger par rapport au trottoir permanent ne permet pas au demandeur de pouvoir aménager une terrasse au même niveau que le trottoir permanent;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au demandeur d'aménager une terrasse bénéficiant d'un nombre de places assises intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme au règlement RV17-4846, soit celui régissant l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le projet d'implantation d'une terrasse surélevée empiétant sur l'espace public pour l'immeuble situé au 192 rue Brock, soit le restaurant Capiche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0403/4/17 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 024 et 3 922 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (220, chemin Tourville - Ferme brassicole) - C.P.T.A.Q.**

---

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 921 024 et 3 922 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5308, dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du terrain sera à vocation agricole et qu'il y aura production artisanale de bière (microbrasserie artisanale) avec les céréales cultivées sur place;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à offrir un service :

- 1) de restauration;
- 2) de consommation de boissons alcoolisées (bar);
- 3) de bar à spectacles (sans nudité);
- 4) de halte, de belvédère et de relais routiers;

le tout en usage accessoire et complémentaire à l'usage de transformation des produits de la ferme (microbrasserie artisanale);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété est composé des lots 3 921 024, 3 921 032, 3 922 726, 3 922 727 et 3 922 728 mais que seulement une partie des lots 3 921 024 et 3 922 728 est visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété dans son entièreté est à proximité du périmètre urbain dans sa limite Nord mais que la partie de la propriété visée par la demande se situe à l'extrémité sud, soit à l'opposé du périmètre urbain et à une distance approximative de mille cent trente-deux mètres (1 132 m) (voir plan joint);

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir en usages accessoires et complémentaires les usages visés par la présente demande en vertu du projet de règlement adopté mais que ces derniers doivent faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires ou complémentaires projetés ne pourront être exercés que dans le cadre des activités associées à une ferme brassicole, le tout tel que stipulé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie approximative de trois mille deux cents mètres carrés (3 200 m<sup>2</sup>), ce qui inclut l'emplacement des bâtiments, l'aire de stationnement, l'emplacement des systèmes de traitement des eaux usées, l'emplacement du silo et du pavillon;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut détailler la superficie du site par les principales activités suivantes :

- la superficie de l'aire de transformation et de production est d'approximativement quatre-vingts virgule quatre mètres carrés (80,4 m<sup>2</sup>);
- la superficie de l'aire de dégustation, vente et consommation à l'intérieur du bâtiment est d'approximativement quatre-vingt-neuf virgule trois mètres carrés (89,3 m<sup>2</sup>);
- la superficie de la terrasse extérieure qui sera en continuité avec l'aire de consommation est d'approximativement cinquante-huit mètres carrés (58 m<sup>2</sup>);

- 
- la superficie de l'aire de stationnement est d'approximativement quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs auxdites activités, notamment à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation d'usage accessoire aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, compte tenu du fait que les usages accessoires visés seront effectués à même et en complémentarité de l'usage de transformation de produits de la ferme effectué par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de modification du règlement de zonage adopté à la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Pierre-Olivier Huot auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 024 et 3 922 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir des services complémentaires à même l'usage de microbrasserie artisanale, est conforme au règlement de modification du règlement de zonage quant aux usages accessoires projetés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0404/4/17 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 525 (3300, route Caya) - C.P.T.A.Q.**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à offrir un service de nutritionniste en usage accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5707, dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

---

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir une activité commerciale (nutritionniste) en usage accessoire à un usage résidentiel en vertu de la réglementation municipale, mais que ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage accessoire occupera une superficie approximative de huit virgule zéro huit mètres carrés (8,08 m<sup>2</sup>) à l'intérieur de la résidence unifamiliale et qu'il sera aménagé au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du terrain visé par la demande est touché par trois (3) zones selon la classification, soit :

- une partie est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM);
- une seconde partie est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité et de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et une basse fertilité (4-6MF – 4-4WF);
- une troisième partie est de classe 4 avec limitation due à un sol pierreux et de classe 5 avec limitation due à une surabondance d'eau et un sol pierreux (4-6P – 5-4WP),

telles qu'inscrites sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation d'usage accessoire à l'intérieur de la résidence existante aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, compte tenu que l'usage accessoire visé sera effectué à l'intérieur de l'habitation unifamiliale du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Patrick Déthier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir un service de nutritionniste à même sa résidence, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0405/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin.

**0406/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4851 modifiant le règlement no 3500 afin d'autoriser l'utilisation de contenants de verre dans un lieu public lors d'événements spéciaux**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4851 modifiant le règlement no 3500 afin d'autoriser l'utilisation de contenants de verre dans un lieu public lors d'événements spéciaux.

**0407/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4845 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-1209 située dans le domaine du Sapin-Vert, notamment au 395 de la rue des Amarres**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4845 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-1209 située dans le domaine du Sapin-Vert, notamment au 395 de la rue des Amarres.

**0408/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4847 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 26 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Cormier**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4847 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 26 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Cormier.

**0409/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4849 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une station-service avec dépanneur et lave-auto du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4849 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une station-service avec dépanneur et lave-auto du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry.

**0410/4/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4850 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise de vente et d'installation d'accessoires pour les automobiles sur le boulevard Lemire, entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent au 195 de la rue Saint-Laurent**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4850 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise de vente et d'installation d'accessoires pour les automobiles sur le boulevard Lemire, entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent au 195 de la rue Saint-Laurent.

**0411/4/17** **Adoption du projet de règlement no RV17-4845 (395 rue des Amarres)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4845 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale de structure isolée située dans la zone d'habitation H-1209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-1209 est délimitée par la rue Verville et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Graveline, du Ruisseau, Elvin et Verville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0412/4/17** **Adoption du projet de règlement no RV17-4847 (Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4847 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux, à l'aménagement d'une zone tampon et à la construction des balcons à l'intérieur de la zone d'habitation H-347.

---

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0413/4/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4849 (Côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4849 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1117 à même une partie de la zone d'habitation H-1118 et de la zone commerciale C-1119;
- d'autoriser la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers) à l'intérieur de la zone commerciale C-1117.

Les zones d'habitation H-1118 et commerciales C-1117 et C-1119 sont délimitées approximativement par le boulevard Saint-Joseph, le prolongement imaginaire de la rue Boisbriand vers le sud-ouest jusqu'à la rue Traversy, la rue Traversy et la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Salaberry,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0414/4/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4850 (195 rue Saint-Laurent)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4850 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs ou réusinés» et «6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-739.



---

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, la rue Saint-Denis, la 22<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Laurent et inclut le lot situé du côté nord de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0415/4/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4843-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un projet de construction de 2 habitations multifamiliales de structure isolée composées de 4 unités de logement juxtaposées chacune au 5105 de la rue Gisèle**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4843-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-107-1 à même une partie de la zone d'habitation H-107 de manière à inclure un terrain vacant localisé à l'arrière de l'immeuble à l'angle de la rue Gisèle et du boulevard Saint-Joseph Ouest;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-107-1 les habitations multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) unités de logement juxtaposées selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain.
- La zone d'habitation H-107 est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph Ouest et l'arrière des propriétés situées du côté ouest de la rue Barrière, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Olivier jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté nord de Place des Quatre,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0416/4/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification du bâtiment industriel ayant perdu ses droits acquis, et ce, en vue de permettre la réutilisation du garage à des fins résidentielles et l'ajout de deux (2) logements au deuxième (2e) étage aux 2063-2067 de la rue Laviolette**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution no 342/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1107/7/14 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- d'autoriser un projet de conversion du bâtiment principal existant en habitation bifamiliale de structure isolée composée d'unités juxtaposées nécessitant également d'augmenter les dimensions maximales d'un garage privé intégré ainsi que de réduire la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 4 104 356, soit aux 2063-2067 de la rue Laviolette.

La zone d'habitation H-770 visée par la demande est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Lemire et le tronçon de l'axe de la rue Ferdinand parallèle au boulevard Lemire, et ce, à partir de l'axe no 4 de la Route Verte jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ferdinand, perpendiculaire à l'axe du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0417/4/17 Adoption du règlement no RV17-4799 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Nadia)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 337/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4799 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Nadia),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0418/4/17 Adoption du règlement no RV17-4836 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 338/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4836 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0419/4/17 Adoption du règlement no RV17-4846 relatif à l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public remplaçant le règlement no 3914 et ses amendements**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 339/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que règlement no RV17-4846 relatif à l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public remplaçant le règlement no 3914 et ses amendements,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0420/4/17 Adoption du règlement no RV17-4827-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages accessoires à une ferme brassicole au 220 du chemin Tourville**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 235/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4827-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone agricole A-5308 à titre d'usages accessoires et complémentaires à une ferme brassicole :
  - les usages commerciaux «5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)», «5813 Restaurant et établissement avec service restreint», «5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)», «5822 Établissement dont l'activité principale est la danse» et «5823 Bar à spectacles (sans nudité)» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
  - l'usage «7612 Belvédère, halte et relais routiers ou station d'interprétation» faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);

le tout **selon certaines conditions d'implantation.**

La zone agricole A-5308 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Tourville et l'autoroute 55, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud du boulevard Jean-De Brébeuf, jusqu'à l'axe de la rue Yergeau,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0421/4/17 Adoption du règlement no RV17-4830-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales de la Clinique Paris au 1700 du boulevard Lemire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 236/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4830-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-534 à même une partie de la zone communautaire P-523 de manière à inclure le terrain localisé du côté nord de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Marchand.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs.

La zone communautaire P-523 comprend, de manière approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Lemire et la rue Pelletier, et ce, à partir de la rue Saint-Georges et la rue Marchand,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0422/4/17 Adoption du règlement no RV17-4831-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et d'habitation (mixte) faisant partie de la classe d'usages H-3 (trifamiliale) de structure isolée au 2235 de la rue Saint-Pierre**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 237/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement no RV17-4831-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-550, les habitations faisant partie de la classe d'usages H-3 (trifamiliale) de structure isolée en mixité avec un usage du groupe commerce actuellement permis.

La zone commerciale C-550 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Saint-Pierre, et ce, entre la rue Saint-Onge et le boulevard Cusson,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0423/4/17 Adoption du règlement no RV17-4832-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone agricole A-5708, et ce, notamment au 9100 du chemin Tourville**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 238/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4832-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale de structure isolée située dans la zone agricole A-5708, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone agricole A-5708 est délimitée approximativement par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, une limite située à environ 1000 mètres vers le sud-est, le chemin Tourville, et la limite avec la municipalité de l'Avenir,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0424/4/17 Adoption du règlement no RV17-4833-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajouter certains usages relatifs à la réparation de véhicules moteurs à l'autorisation d'installer des îlots pour pompes à air**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 239/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4833-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- au chapitre 3 (classification des usages), de renuméroter deux (2) usages ayant le même numéro d'identification;
- au chapitre 6 (dispositions applicables aux usages commerciaux), d'ajouter des usages relatifs à la réparation de véhicules moteurs aux usages autorisés à posséder, à titre de construction accessoire, des îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature.

Les zones visées sont toutes les zones où les usages de la classe d'usages «Commerce de services pétroliers (C-6)» ainsi que toutes les zones où les usages 6353, 6354, 6355, 6356, 6412 et 7394 sont autorisés,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0425/4/17 Adoption du règlement no RV17-4835-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de contingenter, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064, les usages "vente au détail d'antiquités (sauf les marchés aux puces)" et "vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements"**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 240/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4835-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de contingenter, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064, les usages «vente au détail d'antiquités (sauf les marchés aux puces)» et «vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements».

La zone C-0064 est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0426/4/17 Adoption du règlement no RV17-4837-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser qu'un bâtiment utilisé à des fins commerciales ne soit pas occupé en mixité avec un usage du groupe "habitation" compte tenu de la superficie du terrain qu'il occupe au 975 de la rue Sainte-Thérèse**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 241/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4837-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, qu'un bâtiment utilisé à des fins commerciales ne soit pas occupé en mixité avec un usage du groupe «habitation», **à la condition** que le terrain où se trouve ce bâtiment possède une superficie supérieure à 2100 mètres carrés.

La zone commerciale C-831 est délimitée approximativement par les rues Chabanel, Sainte-Thérèse, Dionne et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0427/4/17 Adoption du règlement no RV17-4838-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la transformation du presbytère de l'église Saint-Joseph en une auberge de neuf (9) chambres au 155 de la rue Saint-Marcel**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 242/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4838-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) d'un maximum de neuf (9) chambres à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704.



---

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0428/4/17 Adoption du règlement no RV17-4839-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre le développement de deux (2) nouvelles rues à l'intérieur du développement domiciliaire La Roseraie au nord-est de la rue des Éperviers**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 243/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4839-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de conservation CO-1256 à même une partie de la zone d'habitation H-1252 de manière à y inclure le lot 4 610 554 et une partie des lots 3 920 047 et 3 920 051;
- de créer la zone d'habitation H-1257 à même une partie des zones d'habitation H-1252 et H-1254 dans le cadre d'un projet de développement de deux (2) nouvelles rues au nord-est de la rue des Éperviers;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1257 nouvellement créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments;
- de modifier la largeur et la superficie minimale des terrains à l'intérieur de la zone d'habitation H-1253;

La zone d'habitation H-1252 est délimitée par les rues des Aigles, des Bécassines, des Chouettes et des Durbecs et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Balbuzards et des Bécassines.

La zone d'habitation H-1253 est délimitée par la rue des Chouettes et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Bécassines et des Goélands et le boulevard Saint-Joseph.

La zone d'habitation H-1254 est délimitée de façon approximative par les rues des Bécassines, des Durbecs et des Chouettes et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Goélands et des Mésanges et la limite nord-est du périmètre urbain,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0429/4/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un usage accessoire de type "famille d'accueil" au 840 de la 111e Avenue**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 27 mars 2017;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la résolution no 0429/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre un usage accessoire à un usage résidentiel de type «famille d'accueil» à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, selon certaines conditions, au 840 de la 111<sup>e</sup> Avenue.

La zone d'habitation H-855 est localisée, de façon approximative, entre la rue Saint-Aimé et l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Mercure, et ce, à partir de la 107<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0430/4/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire de type intergénération au 131 de la rue Larocque**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 27 mars 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la résolution no 0430/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- 
- d'autoriser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale de structure isolée, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération au 131 de la rue Larocque.

La zone d'habitation H-365-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre l'axe sud-ouest de la rue Pinard et la rue Valois, et ce, à partir de l'axe nord-ouest de la rue Pinard jusqu'à l'arrière-lot des terrains adjacents à la rue Saint-Omer,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0431/4/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un espace de restauration à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant situé au 1250 du chemin Hemming**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 27 mars 2017;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la résolution no 0431/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un espace de restauration au 1250 chemin Hemming et d'apporter des ajustements réglementaires relatifs aux écrans opaques, à la distance minimale entre une terrasse et une limite de terrain comportant un usage résidentiel ainsi qu'à la longueur minimale du mur d'un agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment principal existant, **selon certaines conditions.**

La zone rurale R-9205, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut des terrains situés au nord du chemin Hemming approximativement entre le barrage de la Chute-Hemming et la rue Beaupré,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0432/4/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une aire de stationnement sur un terrain autre que l'usage qu'elle dessert, soit en faveur du bâtiment commercial situé aux 1202 à 1208 de la rue Dionne, selon certaines conditions.**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 27 mars 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la résolution no 0432/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une aire de stationnement sur un terrain autre que l'usage qu'elle dessert, soit en faveur du bâtiment commercial situé aux 1202 à 1208 de la rue Dionne, **selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-831, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, est délimitée approximativement par les rues Chabanel, Sainte-Thérèse, Dionne et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0433/4/17 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV17-4829 décrétant des travaux relatifs à la mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 300 900 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no RV17-4829 décrétant des travaux relatifs à la mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 300 900 \$ à cette fin

**Information des membres du conseil**

---

**Aide-mémoire de gestion des matières résiduelles de la MRC (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk informe les citoyens que cette semaine la MRC de Drummond va envoyer un aide-mémoire afin d'aider les citoyens concernant le tri des matières résiduelles.

---

**Activité nettoyage quartier St-Joseph ( M. Alain Martel)**

Le conseiller Alain Martel invite la population à se présenter au local des loisirs Saint-Joseph, le samedi 22 avril à 9 h, afin de participer à l'activité de nettoyage organisée par le comité des citoyens du quartier Saint-Joseph « La propreté dans mon quartier, j'y participe! » ou à effectuer le nettoyage de leur terrain.

**Prix Gérard Hamon (Parrainage civique) (M. William Morales)**

Le conseiller William Morales souligne les équipes de Parrainage civique Drummond qui ont reçu cette année le prix provincial Gérard Hamon.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 24 avril 2017**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 24 avril 2017.

**0434/4/17 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière